

Déclaration d'intérêt général au titre du Code de
l'Environnement

**Réduction de la vulnérabilité du bâti en zone inondable
du Riou de l'Argentière (06)**

CONSULTING

SAFEGE
Aix Métropole - Bâtiment D
30, Avenue Henri Malacrida
13100 AIX EN PROVENCE

Direction France Sud Outre-Mer

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'Île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

Numéro du projet : 19MAX066

Intitulé du projet : Réduction de la vulnérabilité du bâti en zone inondable du Riou de l'Argentière (06)

Intitulé du document : Déclaration d'intérêt général au titre du Code de l'Environnement

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d'envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
V0	DELOFFRE Anaïs	CARAYOL Perrine	19/08/2019	Version initiale
V1	PREAU Elodie		20/01/2020	Modification suite présentation aux copropriétés et inondations Nov./Déc. 2019 + remarques SCP
V2	DELOFFRE Anaïs	PREAU Élodie	28/02/2020	Intégration de la note de présentation

Sommaire

1.....	Préambule.....	4
2.....	Note de présentation	4
2.1	Coordonnées du maître d'ouvrage	4
2.2	Objet de l'enquête.....	4
2.3	Les caractéristiques du projet.....	5
2.4	Résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu	7
3.....	Mémoire justifiant de l'intérêt général de l'opération	9
3.1	Contexte général et justification du projet.....	9
3.2	Nature et consistance du projet et des aménagements projetés	13
3.3	Modalités d'exécution et de fonctionnement du projet	17
4.....	Mémoire explicatif	22
4.1	Estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations	22
4.2	Modalités d'entretien et d'exploitation des ouvrages et du milieu et estimation des dépenses	22
5.....	Personnes appelées à participer aux dépenses	23
6.....	Proportions des dépenses d'investissement et d'entretien	24
6.1	Frais d'investissement	24
6.2	Frais d'entretien et exploitation	25
7.....	Critères et modalités de calculs de répartition des dépenses .	26
8.....	Plan de situation de l'opération.....	27
9.....	Organisme de collecte des dépenses.....	29

Tables des illustrations

Figure 1: Localisation des 20 copropriétés	6
Figure 2: Localisation des 20 copropriétés	10
Figure 3 : Carte de localisation des 25 copropriétés ayant fait l'objet de diagnostics de vulnérabilité (Source : SCP)...	12
Figure 4 : Barrière passive encastrée/surélevée abaissée hors crue et barrière levée en crue (source : MSEI, ESTHI, 2 l'eau protection)	18
Figure 5 : Barrière amovible (source : 2 l'eau protection)	19
Figure 6: porte étanche (source : 2 l'eau protection).....	20
Figure 7 : Exemple de mur ceinturant/rehaussant les aérations	20
Figure 8 : Plan de situation sous fond IGN (Source : Suez Consulting)	27
Figure 9 : Plan de situation sous fond d'orthophotographie (Source : Suez Consulting)	28

Table des tableaux

Tableau 1 : Synthèse des mesures de réduction de la vulnérabilité (Source : SCP, juillet 2019)	14
Tableau 2 : Identification du syndic de chaque copropriété	23
Tableau 3 : Programmation financière.....	24
Tableau 4 : Estimation du montant de l'opération pour chaque copropriété.....	24
Tableau 5 : Estimation du montant des frais d'entretien et d'exploitation des dispositifs mis en place pour chaque copropriété.....	25

1 PREAMBULE

Le Riou de l'Argentière est un petit fleuve méditerranéen qui prend sa source dans le massif de l'Estérel (83) et dont l'embouchure se situe dans la partie urbaine de la commune de Mandelieu-la-Napoule (06). Le Riou est affecté par des crues très rapides et violentes, à l'origine d'inondations sur la partie urbanisée aval.

Face à ces risques de crues éclair, la commune de Mandelieu-la-Napoule a mené de nombreuses actions visant à prévenir le risque inondation :

- Lancement du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur tout le bassin versant en juillet 2014. En juin 2016, lors du transfert de la compétence GEMAPI, le programme a été transféré de la commune de Mandelieu-la-Napoule à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL),
- Lancement de campagnes de diagnostics de vulnérabilité dans le cadre de l'axe V « Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens » du PAPI pour chaque copropriété touchée lors de l'épisode de crue du 3 octobre 2015.

Cette opération s'inscrit donc dans la réduction de la vulnérabilité **du bâti d'habitation collective** face aux phénomènes de crues éclair. Différents dispositifs ont déjà été mis en place sur la commune de Mandelieu-la-Napoule comme l'installation de barrière passive à l'école Marie Curie.

2 NOTE DE PRESENTATION

2.1 Coordonnées du maître d'ouvrage

2.1.1 Maître d'ouvrage principal

Le maître d'ouvrage principal est la Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins.
Son adresse est la suivante : CS 50054, 06414 Cannes Cedex.

2.1.2 Maître d'ouvrage délégué

Le maître d'ouvrage délégué est la Société du Canal de Provence.
Son adresse est la suivante : Le Tholonet, CS 70064, 13182 Aix-en-Provence.

2.2 Objet de l'enquête

La procédure d'enquête publique est prévue par l'article L123-1 du code de l'environnement :

« *L'enquête publique a pour **objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement** mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision* ».

L'enquête publique est réalisée dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général du projet et concerne les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti d'habitation collective situé en zone inondable du Riou de l'Argentière (06), dans le cadre du PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations).

2.3 Les caractéristiques du projet

L'action V-1.1 du PAPI complet du Riou de l'Argentière consiste à définir de façon opérationnelle, des mesures de protection des bâtiments à mettre en place. Les objectifs de l'action sont de définir et mettre en œuvre les mesures d'atténuation les plus adaptées au contexte afin d'assurer la sécurité des personnes, de limiter les dommages aux biens et de faciliter le retour à la normale.

Les secteurs concernés sont ceux qui ont été particulièrement touchés par l'épisode du 3 octobre 2015. Compte tenu des conséquences humaines dramatiques et des dommages engendrés par cet épisode, il a été retenu comme prioritaire de protéger les sous-sols des habitations collectives des entrées d'eau pour des événements du même type que celui d'octobre 2015.

Les habitations collectives concernées sont celles situées en aléa modéré à fort suivant le porté à connaissance réalisé par les Services de l'Etat en 2017, hors deux copropriétés : Le Master qui n'a pas souhaité bénéficier des subventions et a réalisé les travaux en 2017, et le Nautique Illini qui n'a pas souhaité organiser d'assemblée générale spéciale indispensable pour bénéficier du portage de l'opération par la CACPL. Aussi, 20 copropriétés sont concernées par les travaux.

Le niveau de protection retenu par les mesures d'atténuation est le scénario majorant entre PPRI 2003/Crue 2015/PPRI 2019

Suite aux diagnostics de 2015, il a été acté que plusieurs mesures de réduction de **la vulnérabilité des parties communes des habitats collectifs** seraient mises en œuvre dans le cadre de l'axe V du PAPI du Riou de l'Argentière.

Les résidences concernées par ces mesures sont celles situées en aléa modéré ou fort définies dans le porté à connaissance de 2017 (hors Master et Nautique Illini), soit les résidences suivantes :

- Riou de l'Argentière ;
- Cap Vert qui regroupe 2 copropriétés : Caravelles et Cap vert,
- Terrasses d'Eden,
- Greens,
- Surcouf,
- Golfeurs,
- Fairway,
- Quatre Saisons,
- Domaine de l'Argentière,
- Lavandin qui regroupe 2 copropriétés : Lavandin 1 et Lavandin 2,
- Orée de l'Islette,
- Villa Azurée,
- Suffren,
- Concorde,
- Ile de Cannes Marina ABC,
- Ile de Cannes Marina DEF,
- Riviera Palm d'Or
- Islette du Riou.

L'ensemble de ces copropriétés sont situées sur la partie aval de la commune de Mandelieu-la-Napoule. Elles sont présentées sur la figure ci-dessous.

Réduction de la vulnérabilité du bâti en zone inondable du Riou de l'Argentière (06)

Déclaration d'intérêt général au titre du Code de l'Environnement



Figure 1: Localisation des 20 copropriétés

Les mesures proposées sont de trois types :

- Les mesures assurant la sécurité des personnes,
- Les mesures limitant les dommages aux biens,
- Les mesures facilitant le retour à la normale.

Les mesures assurant la **sécurité des personnes** consisteront à :

- Éviter les entrées d'eau dans les parkings souterrains des copropriétés situées en zone inondable avec un aléa modéré à fort suivant le porté à connaissance réalisé par les Services de l'Etat,
- Éviter des accidents de personnes avec le verrouillage des tampons et la fermeture de locaux à poubelles pour éviter les flottants.

Les mesures **limitant les dommages aux biens** consisteront pour les parties communes des habitations collectives :

- A l'extérieure des bâtiments :
 - en l'installation de dispositifs passifs, ne nécessitant pas d'intervention humaine ni d'électricité¹, voire permanents lorsque cela est possible par une modification de voirie, la création de dos d'âne, la création de marches supplémentaires
 - l'étanchéification des fourreaux et des trappes,
 - la protection des grilles d'aération et des ouvertures présentes au niveau des sous-sols ;
- A l'intérieur des bâtiments :

¹ Ce type de barrière fonctionne de façon mécanique, sans intervention humaine, ni électricité. La barrière se déclenche en fonction du niveau d'eau. Ce type de barrière a notamment été mis en place au niveau de la zone commerciale Polygone à Cannes-sur-Mer (06).

Réduction de la **vulnérabilité du bâti en zone inondable du Riou de l'Argentière (06)**

Déclaration d'intérêt général au titre du Code de l'Environnement

- la mise en place de batardeaux manuels à mettre en place en cas d'alerte devant les portes d'ascenseurs,
- le remplacement des portes d'escaliers d'accès aux sous-sols par des portes étanches à verrouiller en cas d'alerte.

Les mesures **facilitant le retour à la normale** consisteront en la mise en place de systèmes de pompage de l'eau des sous-sols des habitations collectives, en complément de l'installation de clapets anti-retour initialement prévue.

2.4 Résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu

La mise en œuvre du PAPI Riou de l'Argentière se justifie d'un point de vue environnemental par les particularités ci-après :

○ Caractéristiques principales du territoire concerné par ce PAPI

Le département des Alpes-Maritimes est particulièrement exposé aux inondations, avec 139 communes concernées par ce risque.

Les zones littorales, qui constituent l'embouchure des fleuves côtiers (Siagne, Brague, Loup, Cagne, Paillon et Var) sont les plus touchées du fait de leur urbanisation et des enjeux importants qui y sont concentrés.

Le Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) sur le Riou de l'Argentière a été mis en œuvre suite au nouvel appel à projets de la circulaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, du Transport et du Logement en date du 12 mai 2011. Ces PAPI seconde génération imposent que les nouveaux projets de travaux soient justifiés hydrauliquement mais aussi d'un point de vue économique et environnemental.

Le projet concerne le bassin du Riou de l'Argentière en région PACA, bassin versant à cheval sur les départements du Var et des Alpes Maritimes. Les communes concernées par le périmètre du projet sont Mandelieu-La Napoule, Fréjus, les Adrets de l'Esterel, Tanneron. La commune concentrant les enjeux (aval du bassin versant) est Mandelieu-La Napoule.

La configuration du bassin versant de l'Argentière (pentes fortes, érosion des berges, transport sédimentaire) favorise une montée de crues extrêmement rapides et violentes, crues « éclair » aptes à surprendre la population.

Trois grands types d'actions sont préconisés pour faire face à cette caractéristique :

- ralentir les crues (par des zones d'expansion, des ouvrages de ralentissement dynamique, maîtrise des ruissellements...),
- mettre en place un système de prévision et d'alerte afin d'anticiper l'effet de surprise et d'alerter les populations concernées le plus rapidement possible,
- sensibiliser la population riveraine à grande échelle à ce risque, qui demande des réactions rapides de la part des personnes.

○ Description des caractéristiques principales de la zone concernée

Le projet s'intègre dans l'axe V du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Riou de l'Argentière qui vise à prévenir les inondations sur le bassin versant du Riou de l'Argentière, et en particulier sur les zones à enjeux de la commune de Mandelieu-la-Napoule. Plus globalement, ce PAPI a pour but de prévenir le risque inondation sur l'ensemble du bassin versant et plus particulièrement les zones à enjeux de la commune de Mandelieu-la-Napoule. A

Réduction de la **vulnérabilité du bâti en zone inondable du Riou de l'Argentière (06)**

Déclaration d'intérêt général au titre du Code de l'Environnement

noter qu'en parallèle, un PAPI spécifique à l'agglomération Cannes Pays de Lérins est actuellement en phase d'instruction pour labellisation.

Suite aux inondations dramatiques de 2015 ayant entraîné la mort de 8 personnes, il a été décidé en concertation avec les services de l'Etat de mener des diagnostics de vulnérabilité des parties communes des copropriétés les plus fortement touchées par les inondations afin notamment de définir des travaux de réduction de la vulnérabilité des sous-sols.

Celles-ci se situent en risque fort ou modéré du PPRI de la basse vallée de la Siagne, le règlement des zones R et B autorise avec prescriptions les « travaux et installations destinées à réduire les risques ou leurs conséquences à condition de ne pas les aggraver par ailleurs ».

□ Sites inscrit

L'ensemble projet se situe dans le site inscrit « Bande côtière de Nice à Théoule ».

La copropriété Les Greens se situe dans le site inscrit « Terrain de golf dit « Golf Club de Cannes ».

□ Servitudes d'utilité publique

Les copropriétés Islette du Riou et l'Orée de l'Islette se situent dans le périmètre de 50 m autour du Château de la Napoule.

□ Protection des milieux naturels et de la biodiversité

Le projet ne se situe dans aucun site Natura 2000, aucune ZNIEFF et aucune zone humide.

Il se trouve à proximité immédiate (< 300 m), de la ZNIEFF de type 2 930012582 « Esterel ». Le massif de l'Esterel est sous la surveillance du Conservatoire du littoral.

Les influences du PAPI sur les différents dispositifs de protection du milieu naturel, sur les sites inscrits et sur le monument historique sont nulles.

○ Description des principales incidences de la mise en œuvre du PAPI Riou de l'Argentière sur l'environnement et la santé humaine

L'action du PAPI objet du présent dossier de DIG vise des travaux de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens. D'après le Porter à Connaissance du 11 mai 2017 du PPRI, les copropriétés se situent en risque fort ou modéré du PPRI de la basse vallée de la Siagne.

Le règlement des zones R et B du PPRI actuellement en vigueur autorise avec prescriptions les « travaux et installations destinées à réduire les risques ou leurs conséquences à condition de ne pas les aggraver par ailleurs ». La mise en place des dispositifs passifs, la création de dos d'âne et la création de marches supplémentaires se limiteront aux 20 copropriétés identifiées dans le projet. Elle n'aura pas d'impact sur le paysage au sein du périmètre de protection du monument historique ni sur les deux sites inscrits. En effet, ces dispositifs se limiteront à la chaussée et aux entrées de sous-sols dans des propriétés privées en majorité sécurisées. Ces travaux n'engendreront pas d'effets négatifs sur l'environnement et permettront de mettre en sécurité les biens et les personnes.

Ainsi, au vu des éléments, sans liés à la réglementation des projets dans les différentes zones du PPRI et des mesures de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes du PAPI, celui-ci aura des conséquences nulles sur l'environnement et positives sur la santé humaine.

3 MEMOIRE JUSTIFIANT DE L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION

3.1 Contexte général et justification du projet

3.1.1 Contexte du projet

L'action V-1.1 du PAPI complet du Riou de l'Argentière consiste à définir de façon opérationnelle, des mesures de protection des bâtiments à mettre en place. Les objectifs de l'action sont de définir et mettre en œuvre les mesures d'atténuation les plus adaptées au contexte afin d'assurer la sécurité des personnes, de limiter les dommages aux biens et de faciliter le retour à la normale. Les secteurs concernés sont ceux qui ont été particulièrement touchés par l'épisode du 3 octobre 2015. Compte tenu des conséquences humaines dramatiques et des dommages engendrés par cet épisode, il a été retenu comme prioritaire de protéger les sous-sols des habitations collectives des entrées d'eau pour des événements du même type que celui d'octobre 2015. Les habitations collectives concernées sont celles situées en aléa modéré à fort suivant le porté à connaissance réalisé par les Services de l'Etat en 2017, hors deux copropriétés : Le Master qui n'a pas souhaité bénéficier des subventions et a réalisé les travaux en 2017, et le Nautique Illini qui n'a pas souhaité organiser d'assemblée générale spéciale indispensable pour bénéficier du portage de l'opération par la CACPL. Aussi, 20 copropriétés sont concernées par les travaux.

Compte tenu des conséquences dramatiques de l'épisode d'octobre 2015 (8 décès dans les sous-sols des copropriétés situées en zone inondable du Riou de l'Argentière), le niveau de protection visé par les mesures d'atténuation est celui pour un événement du même type que celui d'octobre 2015.

Suite à ces diagnostics, il a été acté que la mise en œuvre de plusieurs mesures de réduction de **la vulnérabilité des parties communes des habitats collectifs** seraient mises en œuvre dans le cadre de l'axe V du PAPI du Riou de l'Argentière.

Les résidences concernées par ces mesures sont celles situées en aléa modéré ou fort définies dans le porté à connaissance de 2017 (hors Master et Nautique Illini), soit les résidences suivantes :

- Riou de l'Argentière ;
- Cap Vert qui regroupe 2 copropriétés : Caravelles et Cap vert,
- Terrasses d'Eden,
- Greens,
- Surcouf,
- Golfeurs,
- Fairway,
- Quatre Saisons,
- Domaine de l'Argentière,
- Lavandin qui regroupe 2 copropriétés : Lavandin 1 et Lavandin 2,
- Orée de l'Islette,
- Villa Azurée,
- Suffren,
- Concorde,
- Ile de Cannes Marina ABC,
- Ile de Cannes Marina DEF,

Réduction de la vulnérabilité du bâti en zone inondable du Riou de l'Argentière (06)

Déclaration d'intérêt général au titre du Code de l'Environnement

- Riviera Palm d'Or
- Islette du Riou.

L'ensemble de ces copropriétés sont situées sur la partie aval de la commune de Mandelieu-la-Napoule. Elles sont présentées sur la figure ci-dessous.



Figure 2: Localisation des 20 copropriétés

Les mesures proposées sont de trois types :

- Les mesures assurant la sécurité des personnes,
- Les mesures limitant les dommages aux biens,
- Les mesures facilitant le retour à la normale.

Les mesures assurant la **sécurité des personnes** consisteront à :

- Éviter les entrées d'eau dans les parkings souterrains des copropriétés situées en zone inondable avec un aléa modéré à fort suivant le porté à connaissance réalisé par les Services de l'Etat,
- Éviter des accidents de personnes avec le verrouillage des tampons et la fermeture de locaux à poubelles pour éviter les flottants. Deux locaux à poubelles sont concernés.

Les mesures **limitant les dommages aux biens** consisteront pour les parties communes des habitations collectives :

- A l'extérieure des bâtiments :

- en l'installation de dispositifs passifs, ne nécessitant pas d'intervention humaine ni d'électricité², voire permanents lorsque cela est possible par une modification de voirie, la création de dos d'âne, la création de marches supplémentaires
- l'étanchéification des fourreaux et des trappes,
- la protection des grilles d'aération et des ouvertures présentes au niveau des sous-sols ;
- A l'intérieur des bâtiments :
 - la mise en place de batardeaux manuels à mettre en place en cas d'alerte devant les portes d'ascenseurs,
 - le remplacement des portes d'escaliers d'accès aux sous-sols par des portes étanches à verrouiller en cas d'alerte.

Les mesures **facilitant le retour à la normale** consisteront en la mise en place de systèmes de pompage de l'eau des sous-sols des habitations collectives, en complément de l'installation de clapets anti-retour initialement prévue.

3.1.2 Justification de l'intérêt général de l'opération

Les épisodes des 3 octobre 2015, 23 novembre 2019 et 01 décembre 2019 ont rappelé et mis en évidence la soudaineté des crues du Riou de l'Argentière expliquée par la faible taille et la configuration de son bassin versant (réseau hydrographique dont les vallons confluent à l'entrée de l'agglomération de Mandelieu). Les écoulements jusqu'aux zones habitées et la vitesse de la montée des eaux dans le Riou de l'Argentière sont très rapides, avec des faibles temps de concentration. Les vitesses d'écoulement importantes sont accentuées par les ruissellements qui sont canalisés notamment par les routes.

Suite à l'épisode du 03 octobre 2015, qui a conduit à déclarer les communes touchées en catastrophe naturelle, dont la commune de Mandelieu-la-Napoule, et dont les conséquences humaines ont été dramatiques (8 décès dans les parkings souterrains sur la commune), les Services de l'Etat ont demandé à ce que des mesures soient prises notamment pour réduire la vulnérabilité des habitations situées sur des terrains inondables, en ciblant plus particulièrement l'exposition des parkings souterrains aux phénomènes de ruissellements rapides³.

La commune et les Services de l'Etat ont alors souhaité que des diagnostics de vulnérabilité soient réalisés pour chaque copropriété fortement touchée par cet épisode, en particulier celles possédant des parkings souterrains. Ces diagnostics sont intervenus en 2016 dans le cadre de l'action V-1 du PAPI complet du Riou de l'Argentière relative à la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti en zone inondable.

Les diagnostics se sont basés sur la crue d'octobre 2015, qui est devenue l'évènement de référence à prendre en compte (Porté à connaissance réalisé par les Services de l'Etat et révision du PPRi en cours), et ont concerné 25 copropriétés identifiées par la commune de Mandelieu-la-Napoule, alors maître d'ouvrage du PAPI du Riou de l'Argentière. Parmi les 25 copropriétés : 3 sont situées en zone rouge au Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) de 2003, 8 sont situées en zone bleue et 12 sont situées en zone blanche. Ces copropriétés se situent toutes dans la partie aval de la commune de Mandelieu-la-Napoule.

² Ce type de barrière fonctionne de façon mécanique, sans intervention humaine, ni électricité. La barrière se déclenche en fonction du niveau d'eau. Ce type de barrière a notamment été mis en place au niveau de la zone commerciale Polygone à Cagnes-sur-Mer (06).

³ Circulaire du 31/12/2015

Réduction de la vulnérabilité du bâti en zone inondable du Riou de l'Argentière (06)

Déclaration d'intérêt général au titre du Code de l'Environnement

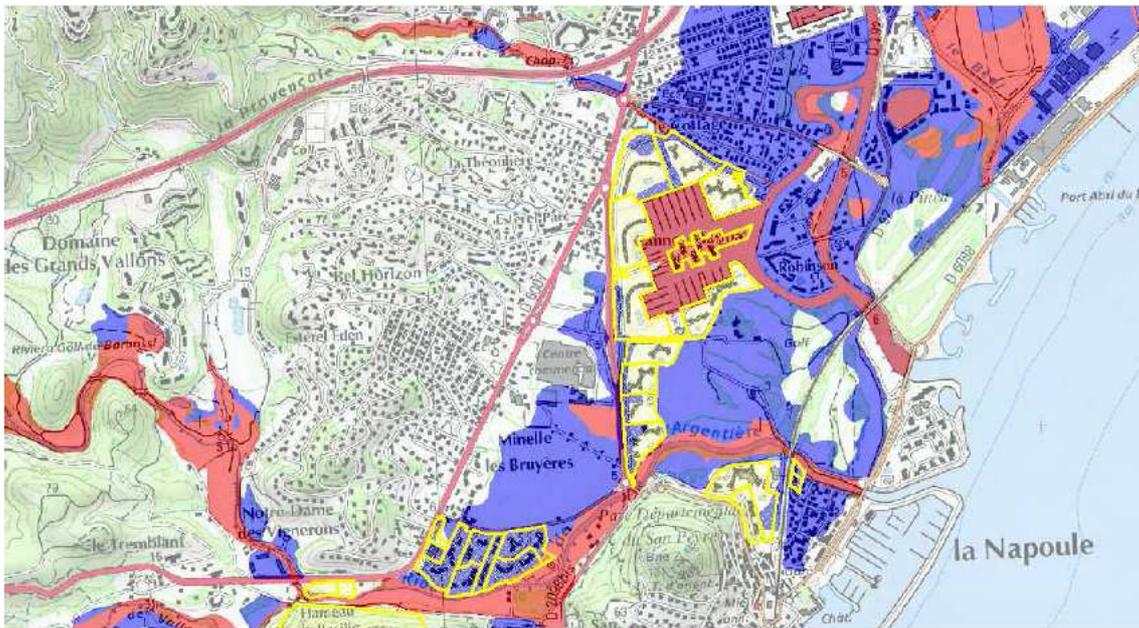


Figure 3 : Carte de localisation des 25 copropriétés ayant fait l'objet de diagnostics de vulnérabilité (Source : SCP)

A la suite de ces diagnostics, 20 copropriétés vont faire l'objet de travaux de réduction de la vulnérabilité portés par la CACPL (Figure 7). Il s'agit des copropriétés situées en aléa modéré à fort suivant le porté à connaissance réalisé par les Services de l'Etat en 2017, hors deux copropriétés : Le Master qui n'a pas souhaité bénéficier des subventions et a réalisé les travaux en 2017, et le Nautique Illini qui n'a pas souhaité organiser d'assemblée générale spéciale indispensable pour bénéficier du portage de l'opération par la CACPL.

3.1.3 Contexte réglementaire

L'opération de réduction de la vulnérabilité du bâti situé en zone inondable du Riou de l'Argentière présentée par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) et son maître d'ouvrage délégué la Société du Canal de Provence (SCP), entre dans le champ d'application de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements, tels qu'ils sont définis au deuxième alinéa de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin prévus à l'article L. 213-12 du présent code peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le 1 bis du présent article, mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour **entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence** [...] ».

Le pétitionnaire demande, aux personnes qui y trouvent un intérêt, leur participation aux dépenses.

Ainsi, les dispositions des articles R.214-88 et suivants du Code de l'Environnement qui définissent les conditions de réalisation de la **déclaration d'intérêt général (DIG)** sont applicables à cette opération. L'opération n'est soumise ni à la loi sur l'eau, ni à évaluation environnementale et ne nécessite pas d'expropriation.

Le présent document comprend les pièces du dossier conformément aux articles R.214-102 et R.214-99 du Code de l'Environnement, relatifs à la déclaration d'intérêt général de l'opération de réduction de la vulnérabilité du bâti situé en zone inondable du Riou de l'Argentière.

3.2 Nature et consistance du projet et des aménagements projetés

3.2.1 Objectifs des travaux

Les mesures à mettre en place dans chaque copropriété ont pour but :

- D'éviter les entrées d'eau dans les sous-sols :
 - En mettant en œuvre des barrières passives à l'extérieur des bâtiments, manuelles à l'intérieur des bâtiments ;
 - En remplaçant les portes intérieures d'accès aux sous-sols par des portes étanches à verrouiller manuellement ;
 - En réalisant des travaux de maçonnerie (rehausse de murets, création de marches, création de plans inclinés, condamnation de portes...) ;
 - En modifiant des voiries ;
 - En modifiant les aérations murales et de fenêtres...
- D'évacuer l'eau des sous-sols par mise en œuvre de pompes ;
- D'éviter des voies d'eau privilégiées :
 - En mettant en œuvre des clapets anti-retour sur les réseaux d'eaux pluviales ;
 - En étanchéifiant des fourreaux et des trappes...
- D'éviter des accidents de personnes :
 - En verrouillant des tampons ;
 - En fermant des locaux poubelles pour éviter les flottants...

La stratégie d'aménagement retenue vise à réaliser les différents travaux suivants afin d'éviter que les parties communes des copropriétés soient à nouveau inondées lors d'une crue :

- Mise en place de barrières passives au niveau des entrées d'eau à l'extérieur des bâtiments (accès parking, accès piétons sous-sol, ...) ;
- Mise en place de batardeaux manuels devant les portes d'ascenseurs à l'intérieur des bâtiments ;
- Remplacement des portes intérieures d'accès aux sous-sols par des portes étanches ;
- Réalisation d'opérations de génie civil (rehausse : aérations, murets, ceintures pour aérations...) ;
- Reprise et rehausse de voirie à l'entrée de parkings souterrains ;
- Création de barrières permanentes en béton en créant des marches supplémentaires pour accéder à la chaufferie ;
- Création de dos d'âne ;
- Amélioration des systèmes de pompage ;
- Calfeutrer les entrées des fourreaux des réseaux (électricité, télécom, eau, etc.) et/ou des trappes, à l'aide de joints ;
- Mise en place de barrières fixes amovibles ;
- Verrouillage des tampons afin d'éviter qu'ils se soulèvent en cas de mise en charge ;
- Décaissement au droit des ouvrages béton d'aération ;
- Installation de grilles de protection sur les aérations existantes des sous-sols ;
- Fermeture des enclos poubelle avec une porte grillagée pour éviter les flottants.

3.2.2 Description des aménagements

Les aménagements projetés dans chaque copropriété sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Synthèse des mesures de réduction de la vulnérabilité (Source : SCP, juillet 2019)

Enjeux	Mesure / secteurs	Description	Copropriétés concernées
Limiter les voies d'eau à l'origine d'inondation des parkings souterrains et sous-sols, locaux techniques	Mise en place des barrières de protection "passives" (déclenchement automatique) au niveau des accès voiture et/ou des accès piétons à l'extérieur des bâtiments	La mise en place de barrières de protection « passives » facilite la gestion organisationnelle en cas de crise (pas de système de protection à installer au moment de l'alerte), limite les responsabilités (pas de personne responsable pour la mise en place du système temporaire) et surtout évite toute intervention humaine (risque fort pour la sécurité des personnes, notamment les aires extérieurs) . Parmi les solutions existantes, ont été recommandées les barrières sous forme de plaque encastrée au sol et se soulevant automatiquement au moment de l'inondation. Exemples de modèles (liste non exhaustive) : <ul style="list-style-type: none"> ● modèle Pollu Gate (entreprise MSEI) ; ● modèle Flip Up (entreprise 2leau protection) ; ● modèle de protection automatique à stockage horizontal (entreprise ESTHI). 	Caravelles Domaine de l'Argentière Ile Cannes Marina ABC Ile Cannes Marina DEF Lavandin 1 Lavandin 2 L'Islette du Riou L'Orée de l'Islette (local poubelle uniquement) Le Cap Vert (dont escalier patio) Le Concorde Le Fairway Le Riou de l'Argentière Le Suffren Le Surcouf Les 4 Saisons (accès voiture et hall d'entrées) Les Golfeurs Les Greens Les Terrasses d'Eden Riviera Palmes d'Or Villa Azurée
Limiter les voies d'eau à l'origine d'inondation des parkings souterrains et sous-sols, locaux techniques	Mise en place des batardeaux manuels devant les portes d'ascenseurs à l'intérieur des bâtiments	A l'intérieur des bâtiments, compte tenu de l'absence de vitesses d'écoulements et de la présence potentielle d'un nombre importants de réseaux dans les dalles, la mise en place de batardeaux manuels devant les ascenseurs à verrouiller par un représentant de la copropriété en cas d'alerte.	Caravelles Domaine de l'Argentière Lavandin 1 Lavandin 2 Le Cap Vert Le Suffren Les Golfeurs Riviera Palmes d'Or
Limiter les voies d'eau à l'origine d'inondation des parkings souterrains et sous-sols, locaux techniques	Remplacement des portes d'escaliers par des portes étanches	A l'intérieur des bâtiments, compte tenu de l'absence de vitesses d'écoulements et pour ne pas obstruer les escaliers permettant de sortir des sous-sols, les portes d'escaliers seront remplacées par des portes étanches à verrouiller par un représentant de la copropriété en cas d'alerte. Ces portes pourront se déverrouiller des 2 côtés de la porte (intérieure et extérieure).	Caravelles Domaine de l'Argentière Ile Cannes Marina ABC Ile Cannes Marina DEF Lavandin 1 Lavandin 2 Le Cap Vert Les Golfeurs Riviera Palmes d'Or
Limiter les voies d'eau à l'origine d'inondation des parkings souterrains et sous-sols	Reprise de murets périphériques des voies d'accès voiture et de ceux ceinturant des escaliers extérieurs d'accès aux sous-	Pour atteindre un niveau de protection pour événement de type octobre 2015, les murets périphériques existants devront être rehaussés.	Caravelles Domaine de l'Argentière Lavandin 1 Lavandin 2 L'Islette du Riou L'Orée de l'Islette Le Cap Vert Le Concorde

Réduction de la vulnérabilité du bâti en zone inondable du Riou de l'Argentière (06)

Déclaration d'intérêt général au titre du Code de l'Environnement



	sols, ou de muret existant		Le Fairway Le Riou de l'Argentière Le Suffren Les 4 Saisons Les Golfeurs Les Greens Riviera Palmes d'Or Villa Azurée
Limiter les voies d'eau à l'origine d'inondation des parkings souterrains et sous-sols ou des bâtiments	Création de nouvelles marches ou plan incliné afin de créer une protection permanente au niveau des accès aux sous-sols (sortie de secours piéton, accès chaufferie) ou entrée de bâtiment	Création d'une barrière permanente en béton en créant des marches supplémentaires	Caravelles Lavandin 2 L'Islette du Riou Les Golfeurs
Limiter les voies d'eau via les aérations et ventilations	Sécurisation permanente des entrées d'eau via les soupiriaux et les ventilations des parkings et des locaux techniques	Comme pour les systèmes passifs, les barrières permanentes facilitent la gestion crise et assurent la sécurité des personnes (pas de manutention). La protection permanente consiste à réaliser un muret ceinturant ou rehaussant l'aération.	Caravelles Domaine de l'Argentière Lavandin 1 Lavandin 2 L'Orée de l'Islette Le Cap Vert Le Fairway Le Riou de l'Argentière Les 4 Saisons Les Golfeurs Les Greens Les Terrasses d'Eden Riviera Palmes d'Or Villa Azurée
Limiter les voies d'eau dans les sous-sols, les parkings souterrains et les locaux techniques via les fourreaux	Assurer l'étanchéité des fourreaux	Calfeutrer les entrées des fourreaux des réseaux (électricité, télécom, eau) et leur passage dans les murs à l'aide de joints afin de limiter la pénétration de l'eau dans les sous-sols, notamment entre les piscines et leurs locaux techniques.	Caravelles Ile de Cannes Marine ABC Ile de Cannes Marina DEF Lavandin 1 L'Islette du Riou Le Cap Vert Le Fairway Le Riou de l'Argentière Les Golfeurs Les Greens Les Terrasses d'Eden Riviera Palmes d'Or Villa Azurée
Limiter les voies d'eau aux parkings souterrains et sous-sols via le patio	Modifier le garde-corps en le rendant étanche	Remplacer le garde-corps translucide actuel et étanchéifier les jardinières (non étanches) par 25 mètres linéaires de muret en béton armé	Le Cap Vert
Limiter les entrées d'eau via le pluvial	Pose de clapet anti-retour – création de nouveaux évacuateurs	Les terrasses de la résidence des 4 Saisons disposent de deux évacuations par lesquels l'eau peut remonter en cas d'inondation de type octobre 2015 : - Une évacuation des eaux pluviales par le réseau de gouttière ; - Une évacuation par un trop-	Domaine de l'Argentière Lavandin 2 Le Concorde Les 4 Saisons

Réduction de la vulnérabilité du bâti en zone inondable du Riou de l'Argentière (06)

Déclaration d'intérêt général au titre du Code de l'Environnement



		<p>plein.</p> <p>Afin de limiter toute voie d'eau dans les parties communes de la résidence via les terrasses, le dispositif actuel d'évacuation des eaux pluviales est à reprendre en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etanchant et fermant les évacuations des eaux pluviales actuelles (hors trop-plein) ; - Créant une nouvelle évacuation des eaux pluviales et la munir d'un clapet anti-retour à son extrémité ; - Installant un clapet anti-retour à la sortie du trop-plein. <p>Installation de clapets anti-retour sur les réseaux d'eau pluvial</p>	
<p>Limiter les voies d'eau à la chaufferie et au groupe électrogène</p>	<p>Création d'une protection semi-permanente</p>	<p>Protéger la chaufferie et le groupe électrogène des intrusions d'eau par la création d'une barrière semi-permanente (installée en permanence et seulement retirée en cas de besoin de manutention pour les équipements de la chaufferie) : barrière étanche semi-amovible associée à une rehausse d'un muret existant par exemple.</p>	<p>Le Suffren</p>
<p>Limiter les voies d'eau aux parkings souterrains</p>	<p>Mettre en place d'une barrière de protection « définitive » : création d'un dos d'âne</p>	<p>La mise en place d'une solution définitive facilite la gestion organisationnelle en cas de crise (pas de système de protection à installer au moment de l'alerte), limite les responsabilités (pas de personne responsable pour la mise en place du système temporaire) et surtout évite toute intervention humaine (risque fort pour la sécurité des personnes, notamment les aires extérieurs). Un dos d'âne est à créer au droit de l'entrée du parking (hauteur de 10 et 15 cm).</p>	<p>Le Concorde</p>
<p>Protéger d'un soulèvement des tampons des regards des eaux usées</p>	<p>Verrouiller les tampons des regards</p>	<p>Verrouiller les tampons afin d'éviter qu'ils se soulèvent en cas de mise en charge.</p>	<p>Ile de Cannes Marina ABC Ile de Cannes Marina DEF</p>
<p>Améliorer l'évacuation de l'eau dans les sous-sols et parkings souterrains</p>	<p>Améliorer le dispositif de pompage existant dans les sous-sols</p>	<p>Revoir les dispositifs de pompage actuels pour mettre en place un voyant lumineux indicateur de bon fonctionnement et investir si possible dans des pompes autonomes.</p>	<p>Caravelles Lavandin 1 Lavandin 2 Le Cap Vert Le Concorde Les 4 Saisons Les Greens Les Terrasses d'Eden Riviera Palmes d'Or</p>

3.3 Modalités d'exécution et de fonctionnement du projet

Une description succincte des principaux aménagements envisagés est présentée dans les paragraphes ci-après.

3.3.1 Barrière passive

La barrière passive est une barrière anti-inondation constituée d'un clapet à déploiement automatique ne nécessitant aucun apport d'énergie ni intervention humaine.

Hors période de crue, le clapet repose dans sa base et permet aux piétons et véhicules de circuler au-dessus. En période de crue, le clapet s'élève et s'abaisse en fonction du niveau de la crue grâce à la seule pression hydrostatique de l'eau.

La mise en place de barrières de protection « passives » facilite la gestion organisationnelle en cas de crise. En effet, ce type de barrière permet de s'affranchir :

- De l'installation du dispositif par un tiers lors de la survenue de la crise et permet donc un gain de temps et d'efficacité ;
- De limiter les responsabilités car aucune personne n'est responsable de la mise en place du système ;
- D'éviter toute intervention humaine (risque fort pour la sécurité des personnes, notamment les aires extérieures).

Le dispositif sera installé au départ de l'accès des parkings souterrains, comme présenté sur la figure ci-dessous.



Figure 4 : Barrière passive encastrée/surélevée abaissée hors crue et barrière levée en crue (source : MSEI, ESTHI, 2 l'eau protection)

Deux types de barrière se démarquent du lot :

- **Avec décaissement de la voirie :**

Un décaissement de la voirie d'une vingtaine de centimètres est indispensable pour la pose des barrières. Ce type de pose sera réalisé en priorité sur les voiries empruntées par des véhicules (accès aux parkings souterrains).

- **Sans décaissement de la voirie :**

La barrière est posée sur une rehausse béton d'environ 5 cm. Aucune destruction de la chaussée ni aucun dévoiement de réseaux enterrés ne sont nécessaires. Ce type de pose sera réalisé en priorité sur les accès piétons.

Des joues sont posées sur les murets afin d'assurer l'étanchéité du dispositif. Ainsi le muret doit être rehaussé de 10 cm au-dessus du niveau de la joue.

3.3.2 Barrière amovible

Dans le cas où la pose d'une barrière passive n'est techniquement pas possible ou trop coûteuse, une barrière amovible sera installée. Ce type de barrières sera posé devant certains accès piétons à des locaux techniques.

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT :

- Encastrer une ou des poutres en aluminium dans deux rails fixés de part et d'autre de l'ouverture à protéger.
- Compresser à l'aide d'une vis sans fin bloquée dans le rail.

L'étanchéité au sol, sur le rail et entre les poutres se fait grâce à un joint spécialement conçu pour cette utilisation.



Figure 5 : Barrière amovible (source : 2l'eau protection)

3.3.3 Portes étanches

La porte de protection anti-crue dit « porte étanche » fonctionne comme une porte traditionnelle. Elle s'installe en lieu et place de la porte existante. Pour une étanchéité effective, la porte doit être mise en compression par un actionnement manuel de la poignée de fermeture.

A noter toutefois que dès qu'elles sont fermées, et même si les portes ne sont pas mises en compression, les portes assurent une étanchéité relative. Plus l'eau poussera sur la porte, plus les portes seront comprimées et donc étanches.

Ces portes seront installées en remplacement des portes d'escaliers permettant d'accéder aux sous-sols. Elles seront équipées d'un système de verrouillage à l'intérieur et à l'extérieur afin de permettre aux éventuelles personnes présentes dans le sous-sol d'en sortir même si elle a été verrouillée manuellement.



Figure 6: porte étanche (source : 2l'eau protection)

3.3.4 Mur ceinturant /rehaussant les aérations

Comme pour les systèmes passifs, les barrières permanentes facilitent la gestion de crise et assurent la sécurité des personnes (pas de manutention).

La protection permanente consiste à réaliser un muret ceinturant ou rehaussant l'aération. L'ouvrage doit être conçu pour se protéger d'une hauteur d'eau de 0,50 m par rapport au terrain naturel + 0,20 m de marge de sécurité.



Figure 7 : Exemple de mur ceinturant/rehaussant les aérations

3.3.5 Système de pompage

Le dispositif de pompage actuel situé sur les points d'accès aux parkings souterrains sera revu afin :

- D'augmenter la capacité des puisards lorsque les dimensions actuelles sont trop faibles ;
- D'augmenter les capacités de pompage lorsque celles du dispositif actuel est trop faible ;
- D'étudier la possibilité d'investir dans un système avec voyant lumineux lorsque la pompe se met en défaut ;
- Dans la mesure du possible, d'installer les équipements électriques en hauteur (+1m au-dessus du sol).

Ce dispositif doit permettre de lutter contre les eaux de ruissellement (récurrentes) et de réguler les fuites résiduelles en cas de mise en place de barrière étanche (barrières passives).

Ce pompage peut également se révéler efficace pour un sous-sol enterré inondé, ou pour aider à l'assèchement après sinistre.

Réduction de la vulnérabilité du bâti en zone inondable du Riou de l'Argentière (06)

Déclaration d'intérêt général au titre du Code de l'Environnement



Attention : Ce système nécessite un entretien régulier à réaliser hors des périodes de pluie. Un pompage performant doit permettre de ne jamais descendre dans les sous-sols pour les événements climatiques.

4 MEMOIRE EXPLICATIF

4.1 Estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations

D'après les avant-projets de SAFEGE, une enveloppe de **2 576,6 k€ HT** est prévue pour l'opération, détaillée comme suit :

- Fourniture et pose de batardeaux étanches (barrières passives ou batardeaux manuel y compris maçonnerie associée) : 1 615 k€HT
- Fourniture et pose de portes étanches pour remplacer des portes existantes d'accès aux sous-sols : 210 k€HT
- Travaux de maçonnerie (modification des aérations des parkings souterrains essentiellement) y compris la peinture : 260 k€HT
- Modification de voirie / création de dos d'âne : 1,6 k€HT
- Amélioration du système de pompage : 52 k€HT
- Ajout de clapets anti-retour sur réseaux pluviaux et verrouillage de tampon : 36 k€HT
- Etanchéification des fourreaux, trappes : 11 k€HT
- Coûts environnants et imprévus (maitrise d'œuvre, CSPS, MOAd) 391 k€HT

4.2 Modalités d'entretien et d'exploitation des ouvrages et du milieu et estimation des dépenses

Pour les barrières passives :

- 1 visite sous le clapet tous les ans + karcher (2 personnes 2 heures) + après chaque inondation
- Changement des joints après 5/10 ans suivant l'état (2 personnes / 1 journée + engin de levage)

Pour les barrières amovibles :

- 1 visite tous les ans et après chaque inondation

Pour les portes étanches :

- 1 visite tous les ans et après chaque inondation

5 PERSONNES APPELEES A PARTICIPER AUX DEPENSES

Les personnes appelées à participer aux dépenses (investissement) sont :

- Le **maître d'ouvrage** (CACPL) ;
- Les **syndics des 20 copropriétés** :

Tableau 2 : Identification du syndic de chaque copropriété

Copropriétés	Syndics
Caravelles	Foncia AD
Le Cap Vert	Foncia AD
Domaine de l'Argentière	Cogestia
Le Lavadin1	Cabinet Catherine Johnson
Le Lavandin 2	Cabinet Catherine Johnson
Le Concorde	Scarsini au Cannet
Le Fairway	Citya Mandelieu
Le Surcouf	Foncia AD
L'Île de Cannes Marina A-B-C	Cabinet Bourgeois
L'Île de Cannes Marina D-E-F	Citya Mandelieu
Riviera Palmes d'Or	Nexity Cannes
Les 4 Saisons	Agence de l'Oasis
L'Islette du Riou	Foncia AD
L'orée de l'Islette	Citya Mandelieu
Le Riou de l'Argentière	Phénix Consultants
Le Suffren	Foncia AD
Les Golfeurs	Phénix Consultants Immobilier
Les Greens	Cabinet Lefrancois Reynaud
Les Terrasses d'Eden	Foncia AD
Villa Azurée	CBC Gestion

De plus des **subventions** sont accordées dans le cadre du **PAPI** par :

- L'Etat (fond Barnier) ;
- Le conseil régional PACA.

6 PROPORTIONS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET D'ENTRETIEN

6.1 Frais d'investissement

Les frais d'investissement ont été répartis selon différents organismes. Il a été demandé une participation des copropriétés à hauteur de 20 %.

La programmation financière est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Programmation financière

	Part (%)
Maître d'ouvrage (CACPL)	20
Etat	40
CR PACA	20
CD 06	0
Propriétaires privés	20
TOTAL	100 %

A ce jour, le montant de l'opération relative aux parties communes pour réduire la vulnérabilité des copropriétés par rapport au risque, basé sur des estimations de 2019/2020, est pour chaque copropriété de :

Tableau 4 : Estimation du montant de l'opération pour chaque copropriété

Copropriétés	Frais d'investissement (en €HT)
Caravelles	215 000
Le Cap Vert	283 000
Domaine de l'Argentière	331 500
Le Lavadin1	186 000
Le Lavandin 2	118 500
Le Concorde	168 200
Le Fairway	118 300
Le Surcouf	46 000
L'île de Cannes Marina A-B-C	88 000
L'île de Cannes Marina D-E-F	88 000
Riviera Palmes d'Or	167 500
Les 4 Saisons	149 300
L'Islette du Riou	98 700
L'orée de l'Islette	21 100
Le Riou de l'Argentière	130 700

Réduction de la vulnérabilité du bâti en zone inondable du Riou de l'Argentière (06)

Déclaration d'intérêt général au titre du Code de l'Environnement



Le Suffren	89 200
Les Golfeurs	118 400
Les Greens	66 400
Les Terrasses d'Eden	55 100
Villa Azurée	37 700
TOTAL	2 576 600

6.2 Frais d'entretien et exploitation

Les dépenses d'entretien des parties communes seront entièrement à la charge des propriétaires via le Syndic de la copropriété.

A ce jour, une première estimation peut être faite grâce au retour de différentes entreprises.

Tableau 5 : Estimation du montant des frais d'entretien et d'exploitation des dispositifs mis en place pour chaque copropriété

Copropriétés	Frais d'entretien et d'exploitation annuel (en €)
Caravelles	1 600
Le Cap Vert	2 400
Domaine de l'Argentière	2 400
Le Lavadin1	1 600
Le Lavandin 2	800
Le Concorde	1 600
Le Fairway	1 600
Le Surcouf	800
L'île de Cannes Marina A-B-C	800
L'île de Cannes Marina D-E-F	800
Riviera Palmes d'Or	800
Les 4 Saisons	4 000
L'Islette du Riou	800
L'orée de l'Islette	800
Le Riou de l'Argentière	1 600
Le Suffren	1 600
Les Golfeurs	800
Les Greens	1 600
Les Terrasses d'Eden	800
Villa Azurée	800
TOTAL	28 000

7 CRITERES ET MODALITES DE CALCULS DE REPARTITION DES DEPENSES

La répartition des dépenses d'investissement est issue de processus de labellisation de cette action dans le cadre du PAPI du Riou de l'Argentière.

La répartition des dépenses entre les copropriétés a été établie en fonction des travaux d'aménagement à réaliser pour chacune d'entre elles.

8 PLAN DE SITUATION DE L'OPERATION

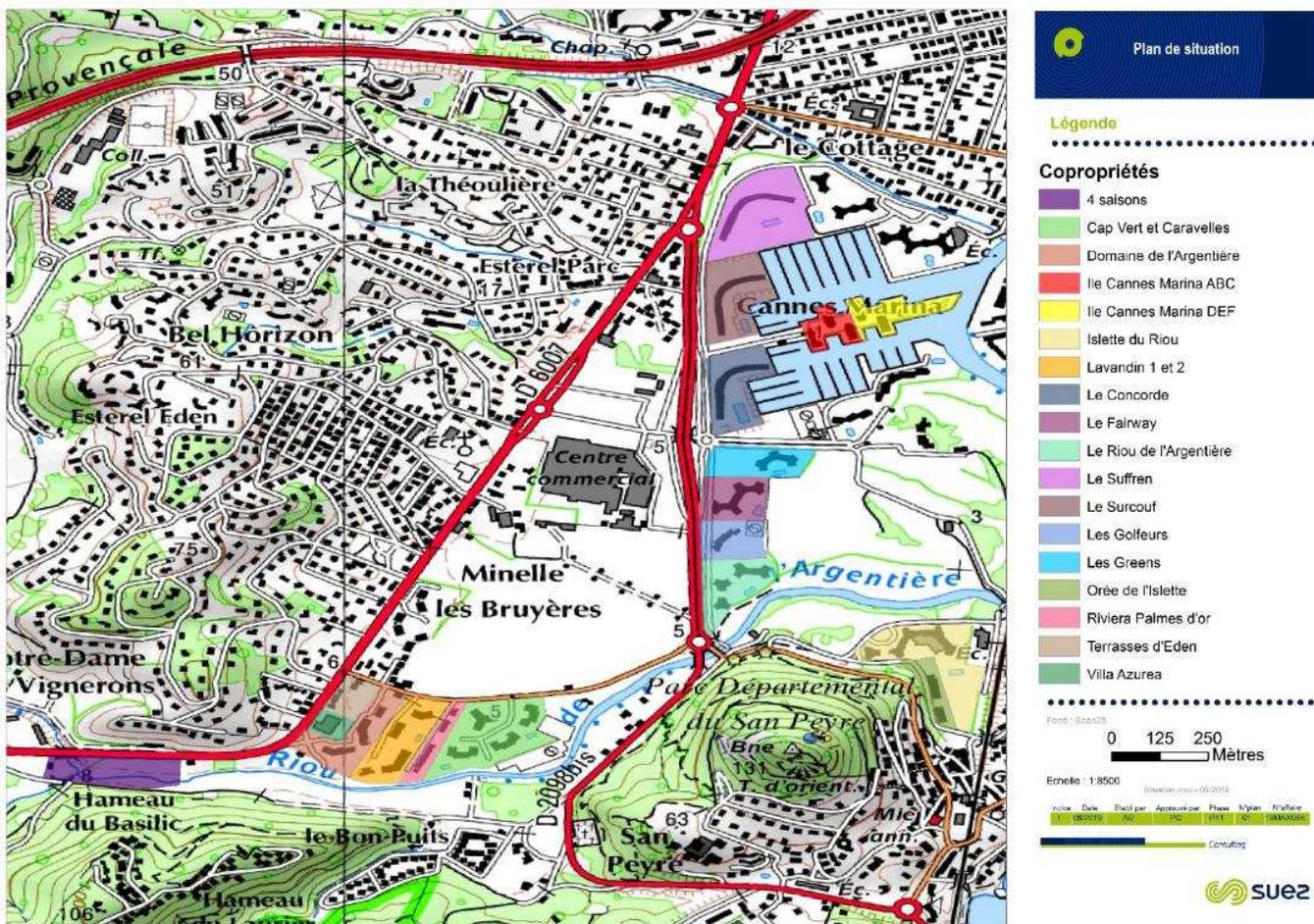


Figure 8 : Plan de situation sous fond IGN (Source : Suez Consulting)

Réduction de la vulnérabilité du bâti en zone inondable du Riou de l'Argentière (06) Déclaration d'intérêt général au titre du Code de l'Environnement

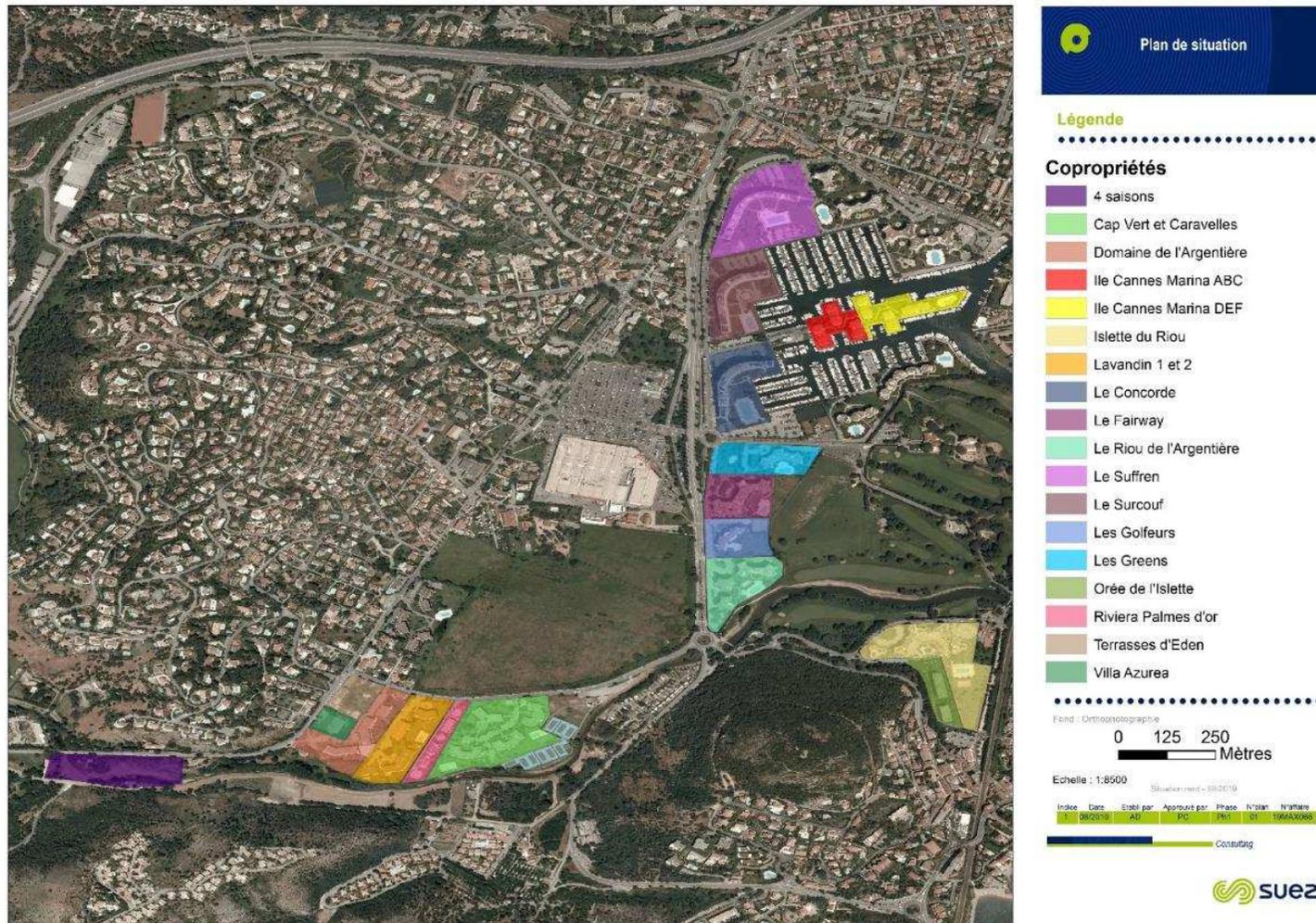


Figure 9 : Plan de situation sous fond d'orthophotographie (Source : Suez Consulting)

9 ORGANISME DE COLLECTE DES DEPENSES

L'organisme de collecte est la **Société du Canal de Provence (SCP)** en tant que maître d'ouvrage délégué.